

VILLE DE DRAVEIL

DECISION DU MAIRE

N° 26 09 126

Service :
Affaire suivie par :

Théâtre D. Cardwell
Emma REBOUT-DELPUECH

Nomenclature :
Objet :

3 - Domaine et Patrimoine 3-3 Location

Convention d'occupation privative du domaine public octroyé à Monsieur Florian RAES, exploitant de la SARL « Boucherie Florian » à Draveil, portant sur l'organisation et la fourniture d'un service de restauration lors des spectacles proposés au Théâtre Donald Cardwell

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n° DCM 26-04-021 du 8 avril 2026, portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la volonté de la Commune de Draveil de mettre à disposition le hall du Théâtre Donald Cardwell pour l'organisation d'un service de restauration lors des spectacles proposés au Théâtre Donald Cardwell de septembre 2026 à fin août 2029,
Considérant la proposition du commerçant assurant l'exploitation de la SARL « Boucherie Florian » sise 109 boulevard Henri Barbusse 91210 Draveil, pour un service de restauration lors des spectacles du Théâtre Donald Cardwell,

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition le hall du Théâtre Donald Cardwell à l'exploitant de la SARL « Boucherie Florian » sise 109 boulevard Henri Barbusse 91210 Draveil, pour l'organisation d'un service de restauration lors des spectacles proposés au théâtre, du 25 septembre 2026 au 31 août 2029,

Article 2 : De signer une convention d'occupation privative du domaine public et tous documents y afférent avec le commerçant exploitant de la SARL « Boucherie Florian » comportant les obligations de chacune des parties.

La présente décision est inscrite au registre ouvert en mairie et sera transmise en préfecture d'Evry-Courcouronnes.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Draveil, le

14 SEPT 2026



Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT
Maire de Draveil

Préfecture
091-219102019-20260914-2609126-CC
Date de télétransmission : 14/09/2026
Date de réception préfecture : 14/09/2026

CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

DEPÔT DE DENREES ALIMENTAIRES A L'OCCASION DES SPECTACLES AU THEÂTRE D CARDWELL

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE DRAVEIL,

3 avenue de Villiers 91210 DRAVEIL

Représentée par son Maire en exercice, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération du conseil municipal n° DCM 26-04-021 en date du 8 avril 2026, portant délégation,

Et

L'EXPLOITANT

La SARL « BOUCHERIE FLORIAN »

109 boulevard Henri Barbusse 91210 DRAVEIL

SIRET : 52808608500016 RCS Evry

Représentée par Monsieur Florian RAES,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet de la convention

Afin d'améliorer l'accueil des publics et de rendre les jours de spectacle plus conviviaux, la COMMUNE DE DRAVEIL a choisi de mettre à disposition des exploitants locaux une partie du hall du rez-de-chaussée du Théâtre Donald Cardwell et de ses équipements aux fins d'alimentation afin de proposer au public une restauration de type « *snacking* ».

L'EXPLOITANT détermine les types de restauration rapide qu'il souhaite en fonction du nombre de participants au spectacle.

Article 2 - Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, pour les spectacles qui seront proposés du 25 septembre 2026 au 31 août 2029, sans possibilité de se maintenir dans les lieux après chaque représentation et sans droit acquis pour les représentations ultérieures.

Article 3 - Conditions d'exploitation

3.1 – Conditions générales

L'exploitation avant ou après les représentations s'opère suivant les périodes et modalités d'ouverture des locaux, en veillant au respect de la tranquillité du public et aux consignes des agents gestionnaires du théâtre.

L'EXPLOITANT agit de manière autonome. Il assume le fonctionnement, la gestion et la responsabilité de l'activité à ses frais et à ses risques et périls.
Il s'engage à respecter, en toute circonstance, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des locaux qu'à l'activité autorisée.

Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires et en justifier à la première demande.

Il doit tenir les lieux qu'il occupe en parfait état de propreté et d'hygiène afin de ne pas porter préjudice au public et aux agents gestionnaires du théâtre.

3-2 - Conditions spécifiques

L'entrée du personnel de l'EXPLOITANT dans les locaux de la COMMUNE DE DRAVEIL se fera conformément aux règles de sécurité du lieu d'implantation.

Les jours et horaires de livraison s'effectueront en tenant compte des contraintes de fonctionnement du service au sein duquel la restauration aura lieu.

L'EXPLOITANT aura à sa charge les frais de transport et de livraison des denrées alimentaires vendues.

En aucun cas, il ne sera accepté d'extension ou d'installation à l'initiative de l'EXPLOITANT en dehors des emplacements réservés.

Sauf accord expresse de la COMMUNE DE DRAVEIL, aucune denrée ou produit alimentaire ou matériel ne devra rester sur les lieux ni être stocké sur place.

Article 4 - Garanties d'exploitation

L'EXPLOITANT s'engage à :

- fournir des produits du terroir et de qualité, accepter les moyens de paiement tels que chèques, espèces et CB,
- ne distribuer que des produits conformes aux règles d'hygiène et de santé publique,
- assurer un approvisionnement régulier dans un délai de 10 minutes en cas d'épuisement des stocks en cours de service.

La COMMUNE DE DRAVEIL s'engage à fournir l'espace de restauration et ses équipements en ordre de marche. Dans la limite de ses possibilités, de la vaisselle pourra être fournie.

Article 5 - Produits

Les produits alimentaires vendus par l'EXPLOITANT aux spectateurs seront exclusivement des produits fournis par l'EXPLOITANT. Une attention particulière sera portée par le fournisseur aux produits et marchandises (qualité nutritionnelle, teneur en sucre et en matières grasses).

Article 6 - Fluides

La COMMUNE DE DRAVEIL s'engage à fournir gracieusement les arrivées d'eau et d'électricité conformes aux normes légales en vigueur ainsi qu'à maintenir le branchement permanent.

Article 7 - Responsabilité et assurances

L'EXPLOITANT fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité.

Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. L'EXPLOITANT ne doit apporter aucun produit toxique, dangereux ou inflammable.

Il contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile et en donne justification à la COMMUNE DE DRAVEIL.

Les polices d'assurances comporteront une clause de renonciation à recours de l'EXPLOITANT à l'égard de la COMMUNE DE DRAVEIL.

L'EXPLOITANT présente à la COMMUNE pour contrôle, les polices d'assurances ainsi que les avenants éventuels et les quittances de primes.

Article 8 - Conditions financières

L'EXPLOITANT exercera seul la direction de la restauration.

Le prix de vente des produits sera fixé par l'EXPLOITANT qui devra les communiquer à la COMMUNE DE DRAVEIL 15 jours avant la représentation et qui seront affichés sur le lieu de vente.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public octroyée par la COMMUNE DE DRAVEIL, l'EXPLOITANT s'engage à verser à la COMMUNE une redevance égale à 5 % du chiffre d'affaires toutes taxes comprises pour le chiffre d'affaires généré lors de la représentation.

Cette redevance sera versée après les prestations au Trésorier municipal à la suite de l'émission d'un titre de recettes par les services compétents de la COMMUNE DE DRAVEIL. Pour permettre de calculer le montant de la redevance, l'EXPLOITANT remettra à la COMMUNE dans les 5 jours suivant la prestation un état de la caisse enregistreuse faisant apparaître le montant du chiffre d'affaires réalisé toutes taxes comprises.

Article 9 - Cession - Sous-location

La présente autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte. De même, toute sous-location partielle ou totale est interdite.

Article 10 - Résiliation

Une résiliation anticipée de la présente convention sans indemnité pourra être demandée par chacune des parties à tout moment et pour quelque motif que ce soit.

La COMMUNE DE DRAVEIL pourra également mettre fin à l'autorisation d'exploitation pour les raisons suivantes :

- Non-exploitation de la présente occupation,
- Modification de la prestation prévue à la convention sans accord de la Commune,
- Non-respect des normes de sécurité et d'hygiène,
- Non-respect de la législation relative à la loi Evin,
- En cas de travaux ou de force majeure qui nécessiteraient l'occupation de l'espace, sans que l'EXPLOITANT puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à une réduction de la redevance.

Article 11 - Contentieux

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis exclusivement au tribunal administratif de Versailles, seul compétent pour régler ce litige portant sur une convention d'occupation du domaine public.

Article 12 - Régime de l'occupation

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En aucun cas, l'EXPLOITANT ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale.

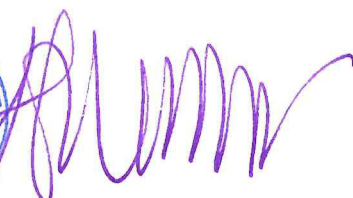
Fait à DRAVEIL, le 7 4 SEPT 2026

Pour l'EXPLOITANT

Pour la COMMUNE DE DRAVEIL

Florian RAES
SARL BOUCHERIE FLORIAN




Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT
Maire de Draveil